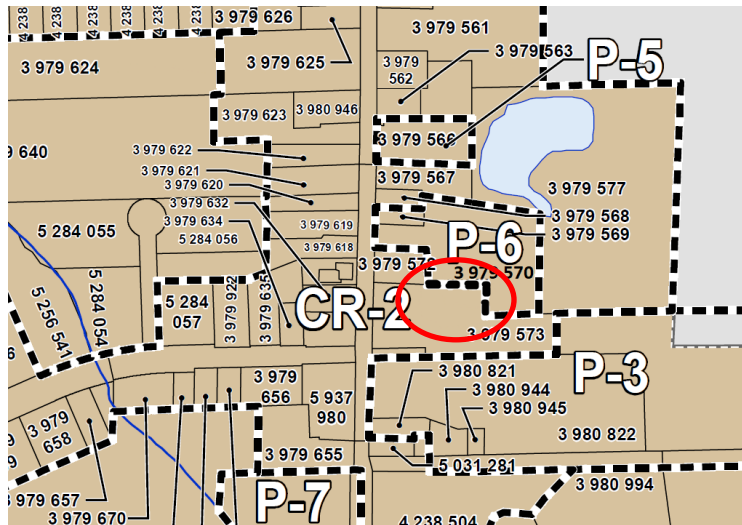


EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021, le Premier Projet de Règlement n° 414-21 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier la zone CR-2 et d'encadrer le projet de *Jardin-de-bière*.

L'annexe C, carte A de zonage, et l'annexe A, Terminologie, seront modifiées afin d'ajouter la zone telle qu'illustrée ci-dessous.

L'objectif de ce règlement est de modifier la zone CR-2 au détriment de la zone P-6 afin d'intégrer une superficie vendue à la Brasserie Dunham. L'objectif est également d'intégrer des normes pour un *Jardin-de-bière*, soit une terrasse accessoire à une micro-brasserie.



### Consultation écrite en lien avec les demandes de modifications au règlement de zonage (COVID-19) :

En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une **consultation écrite**.

Ainsi, toute personne désirant s'exprimer sur ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la date de la présente publication, **au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021**, en mentionnant en objet le Règlement n° 414-21, soit :

- Par la poste : Ville de Dunham  
3777, rue Principale  
Dunham (Québec) J0E 1M0
- Par courriel : [urba@ville.dunham.qc.ca](mailto:urba@ville.dunham.qc.ca)
- Dans la chute à courrier située près de l'entrée de l'hôtel de ville (3777, rue Principale, Dunham).

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Dunham :  
<https://www.ville.dunham.qc.ca/fr/reglement-no-414-21/>

Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du service d'urbanisme par téléphone au 450 295-2418, poste 27, pendant les heures normales d'ouverture ou par courriel au [urba@ville.dunham.qc.ca](mailto:urba@ville.dunham.qc.ca).

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

LE TOUT conformément à la Loi.

FAIT À DUNHAM, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN.



Mélanie Thibault, greffière